

**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**  
**Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau**  
**du 18 juillet 2024 à Moustiers Sainte Marie**

Membres du Bureau présents : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Excusés qui ont donné pouvoir : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** ; (Aups) à Arlette RUIZ ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2024 à Moustiers Sainte Marie**

**2. Calendrier des événements du Parc – juillet & août 2024**

Les membres du Bureau ont validé le calendrier présenté des événements que le Parc organise ou la participation du Parc à certains événements organisés par les communes ou associations.

**3. Projet culturel : renouer avec le vivant, des marches pour écrire un récit collectif entre art et science**

Ce projet a été présenté et débattu. Les membres du Bureau ont souhaité des compléments d'informations, le point sera soumis pour validation au Bureau du mois de septembre.

**4. Convention de partenariat pour la gestion des sites de pratique d'eau-vive et de randonnée aquatique sur le moyen Verdon**

Afin d'organiser la gestion et le fonctionnement de ces espaces, une convention de partenariat a été discutée pendant plusieurs mois entre les communes de Castellane et Rougon, les usagers, le Département des Alpes de Haute-Provence et le Parc. Le projet de convention de partenariat a été présenté au Bureau du 20 juin et validé par les élus présents. Il n'est cependant pas aujourd'hui validé par les usagers, la commune de Rougon et le département des Alpes de Haute Provence. Il est ainsi proposé aux membres du Bureau un nouveau projet de convention n'engageant que la commune de Castellane. Cette nouvelle convention permettra d'organiser à minima l'entretien et la gestion des sites de Castellane centre, Taloire et Chasteuil pour la saison 2024. Pour ce faire, la commune de Castellane, comme en 2023, versera au Parc du Verdon une participation financière à l'entretien et à la gestion des sites de 6 000 € TTC pour la saison 2024. Ce montant pourra être adapté en fin de saison en fonction du nombre réel de jours d'activités d'eau-vive selon le calendrier fourni en fin de saison par Electricité de France. Les membres du Bureau à l'unanimité ont approuvé cette convention de partenariat avec la commune de Castellane uniquement.

**5. Renouvellement des conventions financières d'animation des sites Natura 2000 par le PNR Verdon**

Les membres du bureau à l'unanimité ont validé l'opération et son plan de financement pour 3 ans et pour 2 postes :  
**Cout total HT : 332 499,43 € / Région : 66 499,89 € / Europe FEADER : 265 999,54 €**

**6. Attribution de marchés** : point reporté

**7. Convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour le Conservatoire du littoral**

Les membres du Bureau à l'unanimité ont validé la nouvelle convention de mise à disposition de locaux au Conservatoire du Littoral moyennant une redevance de 2820 € / an.

**8. Protection sociale complémentaire**

Les membres du Bureau à l'unanimité ont décidé :

- de RETENIR, pour le risque prévoyance pour un effet au 1er janvier 2025, le mode de contractualisation suivant : Contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence avec la société RELYENS, dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de VERSER, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute par agent dont le montant est défini comme le minimum prévu par le texte en vigueur (taux et montant de référence), soit actuellement 7 € selon l'article 2 du décret n° 2022-581.

**9. Remboursement de frais de déplacement**

Les membres du Bureau à l'unanimité ont validé le remboursement des billets de train et frais d'annulation à Christophe NATIVL, chargé de projet schéma des lacs, suite à l'annulation de son déplacement par l'organisateur de la réunion.

**10. Représentants à la CDNPS – formation « Sites & paysages »**

Les membres du Bureau à l'unanimité désignent Michèle BIZOT-GASTALDI (titulaire) et Carole BRETON (suppléante) pour représenter le Parc du Verdon à cette instance.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
à Moustiers Sainte Marie le 25 juillet 2024

Le Président,  
Bernard CLAP

